

# ARRETE N°2017/08

## Prescrivant l'enquête publique portant sur L'élaboration de la Carte communale, le projet de Périmètre Délimité des Abords du monument historique et sur le zonage d'assainissement de la Commune de Bonlieu sur Roubion

Le Maire,

Vu le Code de l'Urbanisme,

Vu le Code de l'Environnement et notamment les articles L.123-1-A à L. 123-18 et R.123-1 à R.123-27,  
Vu le code du patrimoine et notamment l'article L621-31

Vu la délibération N°01/10-2015 en date du 16/11/2015 engageant la procédure d'élaboration de carte communale

Vu la délibération n°7.1/2016 en date du 19/12/2016 du conseil communautaire de Montélimar-Agglomération relative à l'enquête publique préalable à la délimitation des zones d'assainissement sur la commune de Bonlieu sur Roubion

Vu la décision en date du 01/02/2017 de Monsieur le Président du Tribunal Administratif de Grenoble désignant Monsieur Bernard HUGON en qualité de commissaire-enquêteur ;

Vu les pièces du dossier soumis à l'enquête publique,

### ARRETE

**ARTICLE 1** : Il sera procédé à une enquête publique d'une durée de 32 jours, du 06 mars 2017 au 06 avril 2017 inclus, ayant pour objet **l'élaboration de la carte communale et le projet de Périmètre Délimité des Abords du monument historique de Bonlieu-sur-Roubion (Drôme), le projet de zonage d'assainissement de la commune de Bonlieu sur Roubion porté par Montélimar-Agglomération.**

#### **ARTICLE 2** :

A l'issue de l'enquête, le projet de **l'élaboration de la carte communale et le projet de Périmètre Délimité des Abords du monument historique de Bonlieu-sur-Roubion** pourra éventuellement être modifié et la décision pouvant être adoptée est l'approbation de la carte communale par le Conseil municipal puis par le Préfet.

Les autorités compétentes pour prendre ces décisions à l'issue de l'enquête sont le Conseil Municipal de la commune de Bonlieu-sur-Roubion (sous la forme d'une délibération du Conseil Municipal) et le Préfet de la Drôme (sous la forme d'un arrêté préfectoral).

A l'issue de l'enquête publique du zonage d'assainissement et en cas d'avis favorable, le zonage d'assainissement éventuellement modifié sera approuvé par le conseil communautaire de la communauté d'Agglomération Montélimar-Agglomération.

**ARTICLE 3** : M. Bernard HUGON, exerçant la profession de DDE Hydraulicien a été désigné en qualité de commissaire-enquêteur.

**ARTICLE 4** : Les dossiers d'enquête dans leurs versions papier, ainsi que les registres d'enquête à feuillets non mobiles, l'un pour la carte communale et le projet de Périmètre délimité des Abords du monument historique, l'autre pour le zonage d'assainissement cotés et paraphés par le Commissaire-Enquêteur seront déposés et

consultables, pendant toute la durée de l'enquête, en **mairie de Bonlieu-sur-Roubion**, aux jours et heures habituels d'ouverture de la mairie : *Lundi et Jeudi de 9 h 00 à 11 h 30 et le 1<sup>er</sup> et 3<sup>ème</sup> samedi du mois de 9 h 00 à 11 h 30.*

La version numérique du dossier d'enquête sera consultable en ligne, pendant toute la durée de l'enquête, à l'adresse suivante : [www.bonlieu-sur-roubion.fr](http://www.bonlieu-sur-roubion.fr)

La version numérique du zonage d'assainissement sera consultable pendant toute la durée de l'enquête sur le site internet de Montélimar Agglomération à l'adresse suivante : [www.montelimar-sesame.com](http://www.montelimar-sesame.com) *ainsi qu'à la direction générale des services de Montélimar Agglomération Maison des services publics, 1 Avenue Saint Martin 26200 Montélimar.*

Un poste informatique comportant la version numérique des deux dossiers d'enquête sera mis à disposition du public, pendant toute la durée de l'enquête, en mairie **de Bonlieu-sur-Roubion** aux jours et heures habituelles d'ouverture de la mairie : *Lundi et Jeudi de 9 h 00 à 11 h 30 et le 1<sup>er</sup> et 3<sup>ème</sup> samedi du mois de 9 h 00 à 11 h 30.*

**ARTICLE 5** : Toutes observations, propositions et contre-propositions pourront être formulées et transmises, pendant la durée de l'enquête, selon les modalités suivantes :

- soit consignées dans les registres d'enquête mis à disposition du public en mairie de **de Bonlieu-sur-Roubion**, aux mêmes jours et heures,
- soit adressées par courrier au commissaire-enquêteur (à l'adresse suivante : Mairie de **de Bonlieu-sur-Roubion** – 45, Place de la Mairie – 26160 **Bonlieu-sur-Roubion**),
- soit adressées par courrier électronique au commissaire enquêteur à l'adresse électronique suivante : [bonlieu.mairie@orange.fr](mailto:bonlieu.mairie@orange.fr)

Les observations du public sont consultables et communicables aux frais de la personne qui en fait la demande pendant toute la durée de l'enquête.

**ARTICLE 6** : Le commissaire-enquêteur se tiendra à la disposition du public, en mairie, les :

- - lundi 06 mars 2017 de 9 h 00 à 11.h 30
- - lundi 20 mars 2017 de 9 h 00 à 11 h 30
- - jeudi 06 avril 2017 de 14 h 00 à 16 h 30

**ARTICLE 7** : A l'expiration du délai d'enquête, les registres d'enquête seront mis à disposition du commissaire-enquêteur et clos par lui. Dans un délai de trente jours, le commissaire-enquêteur établira ses rapports et ses conclusions motivées. Une copie du rapport et des conclusions du Commissaire-Enquêteur sera adressée au préfet du département de la Drôme ainsi qu'au Président du Tribunal Administratif de Grenoble. Le Public pourra consulter ces rapports et ces conclusions à la mairie aux jours et heures habituels d'ouverture et à la préfecture de la Drôme aux jours et heures habituels d'ouverture pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête ainsi qu' à Montélimar Agglomération maison des Services Publics 1 Avenue Saint Martin 26200 Montélimar en ce qui concerne le zonage d'assainissement.

**ARTICLE 8** : La carte communale a fait l'objet d'une évaluation environnementale pour laquelle l'autorité environnementale a donné un avis tacite. Il est précisé que l'évaluation environnementale est comprise dans le rapport de présentation de la Carte Communale et que l'avis de l'autorité environnementale est joint au dossier d'enquête. Ces informations sont donc consultables dans le dossier d'enquête, aux mêmes lieux et heures que précisées ci-dessus.

**ARTICLE 9** : Toute information relative à l'enquête publique concernant l'élaboration de la carte communale et le projet de Périmètre Délimité des Abords du monument historique pourra être demandée à Madame le Maire de la commune. La personne responsable du Projet est Madame le Maire de **Bonlieu-sur-Roubion**.

En ce qui concerne le zonage d'assainissement, toute information relative à cette enquête pourra être demandée au siège de Montélimar Agglomération, Maison des Services Publics- Service Environnement et développement durable- 1 Avenue Saint Martin 26200 Montélimar.

**ARTICLE 10** : Dès la publication de l'arrêté d'ouverture d'enquête, toute personne peut sur sa demande et à ses frais, obtenir communication du dossier d'enquête auprès de Madame le Maire de **Bonlieu-sur-Roubion** en ce qui concerne l'élaboration de la carte communale et le projet de Périmètre Délimité des Abords du monument historique. En ce qui concerne le zonage d'assainissement, toute personne peut sur sa demande et à ses frais, obtenir communication du dossier d'enquête auprès du service Environnement et développement durable de Montélimar Agglomération.

Le présent arrêté fera l'objet des mesures de publicité et d'information prévues à l'article R.123-11 du Code de l'environnement :

Un avis au public reprenant les éléments de cet arrêté d'ouverture d'enquête sera publié quinze jours au moins avant le début de l'enquête et rappelé dans les huit premiers jours de celle-ci, dans deux journaux régionaux ou locaux diffusés dans le département.

Cet avis sera affiché, quinze jours au moins avant l'ouverture de l'enquête et pendant toute la durée de celle-ci, en mairie et sur les panneaux d'affichage habituels mais aussi au siège de Montélimar-Agglomération.

Cet avis sera également publié sur le site internet de la commune à l'adresse suivante : [www.bonlieu-sur-roubion.fr](http://www.bonlieu-sur-roubion.fr) mais aussi sur le site internet de Montélimar Agglomération à l'adresse suivante : [www.montelimar-sesame.com](http://www.montelimar-sesame.com)

Une copie des avis publiés dans la presse sera annexée au dossier soumis à l'enquête.

Une copie du présent arrêté sera

- transmise au Préfet de la Drôme
- notifiée au commissaire-enquêteur

Fait à Bonlieu-sur-Roubion, le 13/02/2017

**Le Maire,**  
**Pierrette GARY**



